54me Année — Nouvelle série — No 127 PARAIT LE SAMEDI Le Numéro : 4 francs SAMEDI 3 JUILLET 1948.

SISTERON-JOURNAL

Politique - Littéraire - Sportif - Commercial et d'Annonces Judiciaires.

Abonnement : 1 an, 150 francs
C. C. P. Marseille 156-36
Téléphone 1.48

Administration-Rédaction :
25, Rue Droite, SISTERON (b.-a.)
Directeur-Gérant: Marcel LIEUTIER

Tarif des Annonces :
Annonces Légales : 15 francs la ligne
Autres Annonces: on traite à forfait

Pour la Publicité extra-Régionale :
S'adresser à l'AGENCE CHIMOT
3, Rue d'Amboise PARIS (2e)

ECHOS DE GACHE

LE BAL DE LA REINE

LE BAL

Comme annoncé le Bal de la Reine des Basses-Alpes s'est tenu à Sisteron, dans la grande salle de l'ancien établissement de l'Eldorado. Chacun se rappelle, il y a une vingtaine d'années, les belles manifestations carnavalesques, artistiques et quelquefois littéraires qui se sont données dans cette salle, aujourd'hui transformée pour un autre commerce mais pour cette circonstance, cette salle avait retrouvé son luxe, sa décoration, et cette soirée, qui fut en tout point réussie, a été et restera sans nul doute, la manifestation dansante la plus marquante de l'année.

Cinq éphémères Altesses avaient tenu à présider dans ce temple de Therpsychore. Malheureusement il ne fallait après minuit, qu'une seule Reine et le grand honneur revint à Miss Digne d'être élue Reine des Basses-Alpes 1948.

Mais... pas un mot à la Reine-Mère ! ! !

—)o(—

ELECTION

Pour divertir un public avide de curiosité, à minuit très exactement, on présenta les cinq Reines, accompagnées de leurs Demoiselles d'honneur. Chaque Reine devait obligatoirement parler au micro et donner ses impressions. Ensuite on leur posa trois questions, à savoir :

1o) Quel est votre parfum préféré ?

2o) Que pensez-vous des Sisteronnais ?

3o) Que pensez-vous du port de la moustache (chez l'homme naturellement) ?

Pour la première question, c'est allé tout seul : Amour-Amour, Abanita, Cuir de Russie, etc... etc... La seconde un peu moins bien, quant à la troisième, les réponses furent nulles.

C'est délicat d'être Reine et... jeune en même temps.

—)o(—

LE JURY

Après la présentation des Reines le jury, composé de deux membres de chaque Comité qui présentait une candidate, se retira et à huis clos, vota pour le choix d'une Reine des Basses-Alpes.

Ce jury comprenait que des hommes mariés et tous furent indécis, hésitants, maladroits même, éblouis par ces Reines resplandissantes de grâce, d'élégance, de charme et de jeunesse. Mais le résultat du vote arriva tout de même non sans peine.

Il aurait été si simple de prendre un jury de célibataires et de renverser les rôles.

« Les Reines demandant un Roi ».

—)o(—

LE CADEAU

Comme il est d'usage dans notre beau pays de France, l'heureuse élue a reçu des mains du Président du Comité permanent des Fêtes de Sisteron une superbe gerbe de fleurs et en plus, comme cadeau véritable non pas un collier, mais un charmant petit poste de T.S.F., ce qui fait qu'en journées de tristesse ou de mélancolie, Miss Basses-Alpes pourra, dans son boudoir, écouter à la radio... « Si j'étais Roi ! »

—)o(—

LE SOUS-PREFET

Cette belle soirée a été rehaussée par la présence de notre jeune Sous-Préfet de l'arrondissement. Rien de plus naturel, la jeunesse appelle la jeunesse. C'est avec tact, avec bonne humeur que le représentant de la IVe République consacra Reine des Basses-Alpes Miss Digne. Après quelques paroles pleines d'humour, M. le Sous-Préfet accomplit le geste rituel du sacre en posant sur la tête de l'élue le diadème Royal.

Là, M. le Sous-Préfet ne faisait pas des vers...

O. LAVOIR.

CHRONIQUE LOCALE

ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRE. — Tous les anciens Prisonniers de guerre faisant partie de l'Association de Sisteron, sont informés qu'ils doivent remettre leur carte d'adhérents le plus rapidement possible au Trésorier Weber Vignet, bijoutier, Rue de Provence. Les anciennes cartes étant remplacées par de nouvelles, il est donc de l'intérêt de chacun de faire cette petite démarche de toute urgence.

ON DEMANDE :

Jeune homme, bonne présentation, ayant instruction, pour bureau.

S'adresser au Bureau du Journal.

TENNIS

Dimanche 27 Juin se disputaient à Sisteron et à Manosque, deux rencontres de Tennis comptant pour les matches aller du championnat.

A Manosque, les visiteurs étaient les joueurs de Saint-Auban et Manosque gagna par cinq victoires à deux, remportant facilement tous ses simples, sauf le simple dames, la joueuse de Manosque, Mme Mado Garcin, s'étant malencontreusement cassé le bras droit en automobile peu avant la rencontre, obligeant de ce fait les dirigeants à faire jouer une débutante face à Mme Morucci, la meilleure joueuse du département.

A Sisteron, les Dignois présentaient malheureusement une équipe incomplète, mais les rencontres furent cependant intéressantes, notamment celle opposant les no 1 des deux clubs, Grincourt, de Digne, et Machemin Georges, de Sisteron, qui fut indécise jusqu'à la fin.

Sisteron gagna le match par six victoires à une.

A l'issue de cette seconde journée le classement s'établit comme suit :

1er Manosque 12 points ; 2e Sisteron 10 points ; 3e Saint-Auban 5 points ; 4e Digne 1 point.

La troisième et dernière journée des matches aller sera jouée le 11 Juillet prochain.

Sisteron rencontrera Manosque et Digne jouera contre Saint-Auban.

SISTERON-VELO

Le Mardi 29 Juin s'est tenue une réunion du Comité Directeur de cette Société pour procéder au tirage des bons remboursables.

Voici les numéros sortants :

Bons remboursables à 500 francs:

143 Borrély, peintre ; 98 Ponsi Henri ; 170 Blanc Roger, M.R.U.; 181 Strozzi Joseph, menuisier ; 63 Boyer Claude ; 123 Blanc Gabriel, forgeron ; 47 Allègre Raoul, cafetier ; 96 Magaud Pierre, Mairie ; 12 Peyroto Georges, hôtel ; 74 Roux Noël, machines agricoles ; 65 Peloux Gaston, boucher ; 56 Bernaudon, boulanger ; 100 Badet Antoine ; 180 Martin René, menuisier ; 171 Coulon marchand de bois ; 86 Blanc Louis, cafetier ; 57 Audibert Marcel, épicerie ; 72 Vézian Eugène ; 175 Lancioni, taxis ; 60 Mourier Pierre, assurances.

Bons remboursables à 1.000 frs :

110 Thunin Léon, épicier; 169 Mariotti René, entrepreneur ; 192 Baret et Decaroli, garage ; 125 Laugier Raoul, Château-Arnoux ; 198 Robert forain ; 15 Gabert Roger, vins ; 146 Entressangle Pierre ; 41 Jouve Emile, charbons ; 131 Jourdan Jean, Les Cordeliers ; 68 Roman Paul, menuisier ; 171 Cabanès Joseph ; 155 Burle Séraphin, matériaux ; 147 Chanoine Brun, Sisteron ; 24 Chauvin Charles, vins ; 18 Barrière Adrien, boucher ; 199 Donzion, boucher ; 34 Roman Jean, vins ; 2 Roux Séraphin, cafetier ; 50 Gauchot, vétérinaire ; 47 Paret Emile, transports.

Les personnes qui possèdent les bons remboursables sont priées de retirer leur argent au siège de la Société, Bar Léon, Rue de Provence, le plus rapidement possible.

Passé la date du 31 Juillet les bons **remboursables non retirés seront considérés comme don à la Société.**

NOS AMIS BELGES ET NOUS. — Nos lecteurs apprendront sûrement avec plaisir que l'excellent essayiste Belge José Mirval et la délicieuse cantatrice Suzy Valbert donneront, le 4 Juillet à Lyon, au Cercle de la Renaissance Française, avec le concours du baryton André Darel, une « Conférence-Concert » au cours de laquelle se produira notre compatriote Henriette Bontoux.

Celle-ci exécutera au piano des pièces de sa composition et accompagnera plusieurs de ses mélodies qui seront interprétées par Suzy Valbert.

José Mirval dira, avec le talent que Sisteron n'a pas oublié, des sonnets du poète Hippolyte Suquet, écrits à la gloire de Sisteron.

Remercions une fois encore José Mirval et Suzy Valbert, fidèles amis de notre chère cité, qui associent si gentiment à leurs succès nos compatriotes et augmentent ainsi le renom de la patrie d'Arène.

UN FIN PECHEUR
UN BON CHASSEUR
UN CONNAISSEUR
va toujours chez
BOCCARON 27, Rue Droite SISTERON
Fournitures Générales pour l'Electricité

HYMENEE. — A l'occasion du mariage de Mlle Arlette Calvi, de Sisteron, avec M. Elie Giraud, domicilié à Cruis, il a été versé la somme de 1.400 francs à répartir comme suit : 700 francs pour le goûter des vieux et 700 francs comme argent de poche aux vieillards de notre hôpital-hospice.

Nos remerciements et meilleurs vœux de bonheur aux jeunes époux.

J'ACHETE
CHIFFONS, METAUX, PAPIERS
S'adresser
Pierre SALOM
Rue Mercerie — SISTERON

NECROLOGIE. — Nous apprenons le décès de Mme Richaud Elisa survenu à Sisteron le 26 Juin 1948 après une longue maladie. Les obsèques ont eu lieu dans un caveau de famille à Volonne, Mardi à 10 heures, au milieu d'une nombreuse assistance. La défunte était la belle-mère de M. Foxonet, capitaine en retraite, ancien combattant de la guerre 1914-1918.

Nous présentons à M. et Mme Foxonet, à leurs enfants ainsi qu'à toute la famille nos sincères condoléances.

DESIRE LOUER appartements.
S'adresser à M. FAUQUE, Directeur d'Ecole.

FILMS
PELLICULES
Appareils Photo & Ciné
Droguerie Paul BERNARD
63, Rue Droite
— SISTERON —

BUREAU DE BIENFAISANCE.— La distribution des bons du bureau de bienfaisance se continuera aujourd'hui, Samedi 3 Juillet, au secrétariat de la Mairie.

D'UN SEUL FIL
ELECTRO-CLOTURE
PARQUE LES BETES
PROTEGE LES CULTURES
Renseignements chez
C. FIASTRE
Electricité — SISTERON — Tél. 101

LA KERMESSE SCOUTS DE FRANCE. — Nous avons annoncé il y a quelques jours une kermesse Scouts de France. Nous avons dit qu'elle se tiendrait durant deux jours les 17 et 18 Juillet, dans le Parc de Sainte-Ursule. Nous avons dit ce qu'elle était en soi : la possibilité du Grand Camp d'Eté pour nos scouts, nos routiers, nos guides et nos louveteaux. Et par là même, chacun a su qu'il irait à cette kermesse porter son aide, comme un sourire d'amitié et de sympathie.

Un autre but encore doit être atteint ; la remise en état du local scout de la Rue de la Mission.

Ce local qui était, au temps où nous portions le foulard bleu et blancs dans les jeudis et les dimanches de notre enfance, le lieu de toute joie et de camaraderie, a terriblement souffert depuis la guerre. Laissé 10 ans sans réparations, sa toiture, ses cloisons, ses escaliers réclament des soins urgents.

Dès lors, pouvait-on l'abandonner? Pouvait-on laisser tomber en ruines ce local où nous retrouvions, avant et après les jeux de plein air, le coin de meute ou de patrouille qu'on avait façonné avec amour, où nous retrouvions la grande aide morale et l'affection de chefs sans défaillances : une cheftaine Brun, un chef Brouchon dont la vie et la mort restaient un exemple, une flèche montrant le chemin du devoir ? Pouvait-on priver les jeunes qui montent de telles joies, de tels secours ? Pouvait-on abandonner la cause scoute, laisser se perdre la bonne semence de l'exemple ?

Non ! les anciens scouts, les amis des scouts ont répondu non ! et la kermesse sera le moyen de tout sauver et de tout remettre en état et en vie.

VARIETES-CINEMA
Samedi soir., Dimanche mat. et soir.
Actualités Documentaire
et Tino Rossi dans
L'ILE D'AMOUR

ARBORICULTEURS !
pour toutes vos plantations
adressez-vous aux
PEPINIERES du BUECH
MISON (Basses-Alpes)
Scions et Quenouilles de Poiriers et Pommiers disponibles.
Catalogue et Prix sur demande.

LES TOURISTES DES ALPES A VOLONNE. — Nos musiciens sont les enfants chéris des populations avoisinantes. Après Château-Arnoux voici Volonne qui les a reçus dimanche dernier à table ouverte, si l'on peut s'exprimer ainsi. Arrivés dans cette commune vers 17 heures, ils ont donné un Concert sous les grands platanes du Cours Paulon pendant les courses de bicyclettes, puis, après le repas du soir pris dans les familles Volonnaises, les « Touristes ont donné un grand Concert fort applaudi par la nombreuse assistance qui les entourait. Un grand et superbe bouquet fut offert au chef M. Dollet, par M. Julien, ancien chef de musique de cette commune qui, âgé de 90 ans, ressentit tout le mérite et toute la joie d'être l'intermédiaire de la population.

M. le Maire de Volonne vint ensuite remercier les musiciens en la personne de leur chef qui, à son tour remercia M. le Maire de l'excellent accueil réservé aux musiciens. Après une visite au bal où les jeunes furent parmi les meilleurs danseurs, les « Touristes » reprirent le chemin du retour vers minuit, enchantés de la chaleureuse réception qui leur fut réservée.

La prochaine sortie des « Touristes des Alpes » aura lieu le Dimanche 11 Juillet au Poët à l'occasion de la fête de l'usine électrique de ce coin pittoresque.

MARASME. — Ce n'est un secret pour personne, un grand malaise sévit dans le monde commercial depuis le début de l'année. Les affairees subissent un temps d'arrêt par suite des fluctuations de la politique dont on ne connait l'aboutissement, mais par contre, notre Ministre des Finances, notre grand argentier, se soucie fort peu du marasme que nous subissons pourvu que nous soldions les lourds et nombreux impôts dont le commerce est accablé sans pitié. Mais au bord du fossé la culbute, comme l'on dit.

DECOUVERTE D'UNE BOMBE. — A la suite sans doute, de la diminution des eaux, on a découvert ces jours-ci une bombe d'une assez grande dimension sur les bords de la Durance à proximité de notre ville.

Cette bombe se trouve entre le Pont de la Baume et l'atelier de charronage de M. André.

Dès sa découverte, les autorités ont été avisées et toutes mesures ont été prises pour éviter tout accident qui pourrait être provoqué par cet engin meurtrier.

On se demande si cette bombe a été apportée là par les crues successives de la Durance ou si c'est un vestige des bombardements subis par Sisteron en Août 1944.

Quoi qu'il en soit, il faut qu'on fasse diligence pour que cet engin soit désamorcé s'il y a lieu car, là où il est situé, il est un danger permanent pour grands et petits.

REGIMES et SUPPLEMENTS. — Les bénéficiaires de régimes et suppléments divers (femmes enceintes ou allaitant, mutilés, familles nombreuses) seront servis dans les conditions habituelles Lundi 5, Mardi 6 et Mercredi 7 Juillet.

ETAT-CIVIL

du 26 Juin au 2 Juillet 1948

Naissances : Daniel Alain Simon Arnaud. — André Francis Gabriel Aubert. — Serge Constant Edmond Julien. — Gilbert Joseph Eugène Zunino. — Bernadette Jeanine Isoardi (Avenue de la Libération).

Publication de Mariage : Fernand Eugène Paret, surveillant de travaux et Simone Marie Antoinette Chauvin s. p., domiciliés à Sisteron.

Mariage : Elie Joseph Victor Giraud, cultivateur à Cruis et Arlette Juliette Angèle Calvi, sans profession. domiciliée à Sisteron.

Décès : Elisa Crez, veuve Richaud 82 ans, Avenue de la Libération. — Fernand Jules Bouteille, 62 ans, Avenue de la Libération.

MEZIEN

ECHOS DE LA FETE. — Favorisée par un temps superbe notre fête a obtenu un éclatant succès. Le bal a pleinement réussi, danseurs et danseuses s'en sont donnés à cœur joie jusqu'à l'aurore aux sons d'un jazz entrainant. Le concours de valse a été gagné par Esclangon Abel et Mlle Esclangon Marguerite.

Concours de boules à la longue : 1er prix : Michel A., Jean L., Brémond R. ; 2e prix : Euloge A., Guigou M. et Sardine.

Le concours de pétanque a vu la victoire des équipes Moullet frères, Euloge L. et Magaud, Blanc, Esclangon.

Nous disons merci à tous les généreux donateurs qui ont bien voulu par leurs dons rehausser notre fête et nous leur disons à l'an qué ven.

L'OFFICIEL DES MARQUES
Caractéristiques et Prix des Voitures Camions, Motos, Tracteurs agricoles
L'édition du 3e trimestre donne les caractéristiques et prix des Chassis, voitures, camions, camionnettes, cars, tracteurs agricoles et motocyclettes, ainsi que les cours des voitures d'occasion. C'est un véritable catalogue de la construction mondiale de tous véhicules à moteur.
Envoi franco contre 50 francs en mandat ou timbres.
L'OFFICIEL DES MARQUES
23, Rue Truffaut — PARIS (17e)

© VILLE DE SISTERON

CARTES DE TRANSPORTS
ASSURANCES « LE SOLEIL »
CONTENTIEUX
FONDS DE COMMERCE

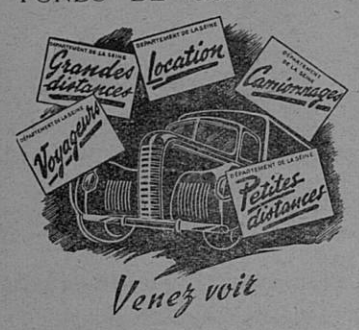

ALLEGRE & CHASTEL
6, Place de la Mairie
SISTERON — (Basses-Alpes)
Téléphone 205

Pas de Piqûres
Eczémas secs et crouteux
Boutons — Démangeaisons
Impétigo — Urticaire — Varices
Un Dépuratif à base de Plantes
« Le Sérum Végétal de Vergons »
EMPLATRE AMERICAIN St-ROCH
Douleurs — Rhumatismes
Laboratoire : 33, Bd Pierre Sola
Dr A. FERRAND, pharmacien, NICE
Brochure et Renseignements sur demande

ARBORICULTEURS ! ! !
Les ennemis de vos arbres veillent
LE VER DU FRUIT
commence à faire des dégâts
traitez avec BOZARSAL
LES KERMES ET COCHENILLES
vont s'attaquer à vos arbres
traitez avec ELGETE
LES PUCERONS ET CHENILLES
guettent... choisissez dans la gamme de nos « Insecticides »
et n'oubliez pas que
Les Produits de TRUFFAUT
font les fruits sains et beaux
Dépositaires exclusifs :
EMBALLAGES
ET PEPINIERES FRUITIERES
DE LA DURANCE
La Cazette — SISTERON — Tél. 15

TOUT pour la MUSIQUE
pour le JAZZ
Accord — Location — Echange
Les meilleures marques
Les meilleurs prix
Spécialité de Jazz
Fournitures les plus modernes
Toutes réparations rapides et garanties
L. ALLEMAND
66, Rue Grande — MANOSQUE

Etudes de Me Charles TARTANSON
Avocat-Avoué
5, Avenue Joseph Reinach, DIGNE
Me DEPIEDS Joseph
notaire à DIGNE
Me NOAD
notaire à GREOUX-LES-BAINS

Vente sur surenchère

D'UN DOMAINE RURAL
« LA PALUDETTE »
sis à GREOUX-LES-BAINS (B.-A.)
et à SAINT-JULIEN (Var)

Adjudication sur Surenchère à la Mairie de GREOUX le Dimanche Premier Août mil neuf cent quarante huit, à onze heures.

Ce Domaine comprend : MAISON de maître, Maison de ferme, bergerie, bâtiment d'habitation, canal d'irrigation, terres en nature de labour, prés, vigne, vague et bois.

Superficie totale : soixante trois hectares, quatre vingt deux ares, quarante centiares environ, dépendant de la succession de feu PAUL Auguste et de feue son épouse, née PICATIER, avec attenances, dépendances et droits y attachés y compris installation d'éclairage électrique avec accumulateurs et appareils servant à l'irrigation, à l'exclusion du cheptel mort et vif servant à l'exploitation du domaine et du mobilier.

Vingt hectares irrigués.

Libre de toute location.

NOUVELLE MISE A PRIX après SURENCHERE : QUATRE MILLIONS SEPT CENT TRENTE MILLE FRANCS, ci . . . .

4.730.000 FRANCS

Pour tous renseignements s'adresser à Me DEPIEDS, notaire à DIGNE et à Me NOAD, notaire à GREOUX-LES-BAINS.

Etudes de Me Charles TARTANSON, Avocat-Avoué à DIGNE
5, Avenue Joseph Reinach
et de Me Louis CASTEL, Notaire à SISTERON

VENTE PAR LICITATION

d'un DOMAINE RURAL, sis à Noyers-s-Jabron
sur la mise à prix en un seul lot de 250.000 francs

ADJUDICATION à la Mairie de NOYERS-SUR-JABRON,
le VINGT CINQ JUILLET mil neuf cent quarante huit à seize heures.

En vertu et en exécution d'un jugement rendu sur requête collective par le Tribunal Civil de DIGNE le vingt cinq Mai mil neuf cent quarante huit, ordonnant la liquidation et le partage des successions de Monsieur BREMOND Augustin Joseph Hippolyte, décédé en son domicile à NOYERS-sur-JABRON le dix sept Juin mil neuf cent vingt sept ; de Monsieur BREMOND Joseph Louis Henri, domicilié au même lieu et décédé aux armées « Mort pour la France » à TOMBA DI ROSA (Italie) le vingt et un Mai mil neuf cent quarante quatre ; et de Mademoiselle BREMOND Julienne Louise Augusta, également domiciliée à NOYERS-SUR-JABRON, décédée à AIX-EN-PROVENCE le dix sept Août mil neuf cent quarante six ; ledit jugement commettant Me CASTEL, Notaire à SISTERON, pour y procéder et ordonnant qu'au préalable et par le même notaire il sera procédé à la vente aux enchères publiques des immeubles dépendant des dites successions ;

Aux requêtes, poursuites et diligences de :

1°) Madame DOAT Marie Louise, sans profession, veuve en premières noces de Monsieur BREMOND Augustin Joseph Hippolyte, et veuve en deuxièmes noces de Monsieur LEOUFFRE Gaston Martial, demeurant ci-devant à NOYERS-SUR-JABRON, actuellement à RECLAVIER par Meyrargues, agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de tutrice légale de ses trois enfants mineurs, savoir : a) LEOUFFRE Martial, né à MONTFROC (Drôme) le vingt un Janvier mil neuf cent trente un ; b) LEOUFFRE Yvonne, née à NOYERS-SUR-JABRON le neuf Mai mil neuf cent trente six ; c) LEOUFFRE René, né à URTIS le vingt neuf Août mil neuf cent trente deux ;

2°) Monsieur LEOUFFRE Baptistin, propriétaire, demeurant et domicilié à NOYERS-SUR-JABRON, agissant en qualité de subrogé-tuteur des mineurs LEOUFFRE susnommés, à ces fonctions nommé par délibération du conseil de famille desdits mineurs prise sous la présidence de Monsieur le Juge de Paix du canton de NOYERS-SUR-JABRON le cinq Février mil neuf cent quarante huit ;

3°) Monsieur BREMOND Gustave Léon Clément, cultivateur, demeurant et domicilié à CAMARET-sur-AIGUES (Vaucluse), agissant en son nom personnel, ayant tous Me TARTANSON pour avoué, élisant domicile en son étude, et en présence de Monsieur LEOUFFRE Ulysse, demeurant à TRESCARTES (Hautes-Alpes) pris en sa qualité de subrogé-tuteur ad-hoc desdits mineurs ;

Il sera procédé par le ministère de Me CASTEL, notaire à SISTERON à ces fins commis, en Mairie de NOYERS-sur-JABRON, le VINGT CINQ JUILLET mil neuf cent quarante huit, à seize heures, à l'adjudication de divers immeubles bâtis et non bâtis, sis sur le terroir de la commune de NOYERS-SUR-JABRON et dépendant des successions sus-énoncées.

DESIGNATION ET MISE A PRIX

DOMAINE RURAL sis sur le terroir de la commune de NOYERS-SUR-JABRON (Basses-Alpes) appelé « Mallemiaille », comprenant plusieurs corps de bâtiment à usage d'habitation et d'exploitation agricole en mauvais état, électrifié, et tout un tènement de pièces de terre en nature de jardin, pré, sol, labour, vague, aire, complanté de nombreux arbres fruitiers, le tout cadastré comme suit :

PROPRIETES BATIES, section E, n° 429, lieudit Bois de Prieur ; n° 32 Les Bernas ; n° 643 Pré du Rey ; numéros 653, 655, 657, 659, 661 p, 664 Les Eyssenées ; n° 668 Les Caneliers.

PROPRIETES NON BATIES, section A, n° 654 lieu dit Le Faumas ; numéros 657, 658, 659 Vigne Vieille ; 598 Clot de l'Orias ; section E : n° 5 lieu dit Les Couerts ; n° 54 Aux Aiguillons ; numéros 56 p, 57 p, 59 p, 60, 61, 62, 63, Pré du Rey ; 282, 283 Les Saules ; 290, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306 p Vaucluse ; 309 p Bois du Prieur ; 483, 484 Feaume Longue ; 485 Champ du Gué ; 492, 493, 494 Les Plaines ; 496, 497, 498 Champ de Vicaire ; 499 p, 500, 501 Les Plaines ; 545 Les Hauts Chatiers ; 547, 548, 558 559 Les Plaines ; 560, 561, 562, 563, 564, 565 Chêne de l'Aigle ; 575 p Cougourdan ; 577, 578, 579, 580 Les Casses ; 594, 595, 596, 597 Les Brégés ; 598, 599 Pré Coutaou ; 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612 613, 614, 615, 616, 617, 618 Les Casses ; 623, 624, 625, 627 Champ de Bessois ; 629 Les Casses ; 642, 644, 645 p, 645 p Pré du Rey ; 652, 663, 665 Les Eyssenées ; 667 p, 670, 671, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680 p Les Caneliers ; 683 Limayes ; 684, 685 La Cavalerie ; 688, 689, 694 Pellegrine ; 701 Champ de l'Auries ; 704, 705, 706, 707, 708, 714, 715, 716, 717, 718 Les Casses ; 736 La Gleize ; 747, 748 Limaye ; 750, 751, 752 La Favière ; 753, 754 Limaye ; 756, 759 La Favière ; 761, 767 Limaye ; 768, 769, 770 La Sauvanne ; 772, 771 Limaye ; 779 p Champ Fay ; 780, 781, 782, 783 La Vigne ; 784, 787, 788, 789, 790 Médecine ; 791, 792 p, 793 Le Prayon ; 80 p Médecine ; 812, 813, 814, 815 p, 817, 818, 819, 820 821, 822, 822 p, Les Hernas ; 1225 p Les Brémonds ; 1302 Vochon ; 1322 Les Brigis ; 1332 p, 1332 p, Bouchette ; 1499 La Régente ; 1564, 1565 Clot des Egouts ; 1580 Clot de Giéri ; 887 La Meulière ; 762 bis, 764, 765, 766 Limaye ; 757 La Favière ; 760 Limaye ; 287 p, 289 p, 287 p, 288, 289 p Font de Bamou ; 1599 Ribas de l'Armande ; 1603, 1604 Ribas de Varnade ; 1957, 1958, 1959, 1960 Champ de Labrousse ; Section F numéro 56 la Pointe sous chemin, pour une superficie cadastrale totale de Soixante Neuf hectares, vingt ares, trente centiares, sur la Mise à Prix de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS, ci .

250.000 FRANCS

OBSERVATIONS

Outre les charges, clauses et conditions insérées au cahier des charges déposé en l'étude de Me CASTEL, notaire à SISTERON, les enchères seront ouvertes sur la Mise à Prix ci-dessus fixée de : 250.000 francs.

Les frais préalables à la vente seront payés en sus du prix.

Pour tous renseignements s'adresser en l'étude de Me CASTEL, notaire.

Fait à DIGNE le Juin mil neuf cent quarante huit.

Ch. TARTANSON,
avoué poursuivant.

Enregistré à Sisteron le 2 Juillet 1948 folio 7, case 41.

Reçu : Cent Francs.

Signé : JAME.

Etude de Me Guillaume BUES
Notaire à SISTERON

Vente Volontaire

de meubles

Le LUNDI DOUZE JUILLET mil neuf cent quarante huit, à partir de neuf heures trente, à SISTERON, à l'étude et par le ministère de Me Guillaume BUES, il sera procédé à la Vente aux Enchères Publiques d'un mobilier dépendant de la succession de Monsieur Antonin Lucien BRUNEL, en son vivant propriétaire agriculteur demeurant à MISON, décédé à SISTERON le vingt neuf Janvier mil neuf cent quarante cinq.

Ce mobilier comprend notamment :

Lit en bois de noyer, Commodes en bois de noyer, Armoire en bois de noyer, Tables, Tables de nuit, horloge ancienne, chaises, ustensiles de cuisine, linges, draps de lit, malle de voyage, poêle, outils de menuiserie, etc...

Il sera perçu, pour frais et honoraires vingt pour cent en sus du prix de chaque adjudication.

BUES, notaire.

Sisteron — Imprimerie LIEUTIER
Le Gérant : Marcel LIEUTIER

Constitution de Société

EXTRAIT DES STATUTS

Entre les soussignés :

CHANUEL Aimé, né le vingt quatre Août mil huit cent quatre vingt neuf à SAINTE-COLOMBE (Hautes-Alpes) demeurant et domicilié à MISON (Les Armands) et

Monsieur ANDRIEU Jean, né le seize Janvier mil neuf cent vingt cinq à ENTREPIERRES (Basses-Alpes) demeurant et domicilié à MISON (Basses-Alpes) ;

Il a été convenu ce qui suit :

Il est formé entre les soussignés attributaires des parts ci-après créées une Société à responsabilité limitée régie par les lois en vigueur, notamment par celle du sept Mars mil neuf cent vingt cinq et par les présents statuts.

La Société pend la dénomination :

SOCIETE DE BATTAGES
ET DE MOTOCULTURE
A. CHANUEL & J. ANDRIEU
S. A. R. L.

Sur les documents sociaux elle sera suivie des mots : Société à Responsabilité limitée et de l'indication du capital social.

Cette dénomination pourra être modifiée d'un commun accord entre les associés. Les gérants signent les engagements contractés au nom de la Société de leur signature personnelle précédée de la mention : « Le Gérant ».

La Société a pour objet, en France, Tous labours, défonçage, nivellement, battage de tous grains et graines, pressage de paille et foin, ainsi que tous travaux de motoculture se rapportant directement ou indirectement à l'agriculture.

Le Siège Social de la Société est fixé à MISON (Basses-Alpes). Il pourra être transféré en tous autres endroits du département par simple décision de la gérance.

La durée de la Société est fixée à CINQUANTE ANS qui commenceront le Premier Juin mil neuf cent quarante huit, pour finir le trente et un Mai mil neuf cent quatre vingt dix huit, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Monsieur CHANUEL Aimé apporte :

Un tracteur Vierzon 38/44 semi-Diésel, immatriculé 6363 AR 9 pour une valeur de	220.000
Une camionnette Chenard et Walcker, 9 CV, immatriculation 3679 AR, d'une valeur de	30.000
Total :	250.000

Monsieur ANDRIEU Jean apporte :

Une batteuse Deering, n° 3 valeur	100.000
Une presse Merlin 45x55 valeur	100.000
Petit matériel divers, charrue, monte-paille, ensemble, pour une valeur de	10.000
Espèces	40.000
Total :	250.000

Soit ensemble 500.000 francs (cinq cent mille francs) formant le capital social.

Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT MILLE FRANCS et divisé en 500 parts de chacune 1.000 francs. Elles correspondent aux apports des associés qui se répartissent comme suit :

Monsieur CHANUEL Aimé : deux cent cinquante parts de mille francs.

Monsieur ANDRIEU Jean : deux cent cinquante parts de mille francs.

Les associés déclarent que lesdites parts sociales sont libérées intégralement.

Les parts sociales pourront être cédées librement entre associés. Elles ne pourront être cédées à des tiers sans une délibération des associés représentant au moins les 3/4 du capital social. Les cessions devront toujours avoir lieu par acte écrit et devront être signifiées à la Société ou acceptées par elle dans un acte notarié (article 1690 du C. C.)

Aucun des propriétaires de parts ne pourra s'intéresser, même indirectement à une affaire susceptible de concurrencer la Société, sans autorisation de la majorité en nombre et en capital.

Les associés ne sont responsables que jusqu'à concurrence du montant des parts qu'ils possèdent.

La Société est administrée par un seul gérant, lequel a seul la signature et la direction des affaires sociales. Il ne peut faire usage de cette signature que pour les besoins de la Société. Monsieur Jean ANDRIEU est nommé gérant statutaire. Conformément à l'article 24 de la loi du sept Mars mil neuf cent vingt cinq, le gérant jouit des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société. Toutefois, à titre de règlement purement intérieur, il est convenu que les apports en Société, les constitutions d'hypothèques, les nantissements sur fonds de commerce ou titres, les achats, ventes et échanges d'immeubles ou de matériel et d'une manière générale toutes les garanties spectales sur les biens de la Société ne peuvent être consentis qu'après accord des associés à la majorité. Le Gérant signe tous actes de commerce, retraits de fonds, acceptations, acquits, ainsi que toutes opérations avec la Banque de France ou les administrations d'Etat.

Le Gérant, simple mandataire, ne contracte, à raison de ses fonctions aucune obligation personnelle. Il n'est responsable que de l'exécution du mandat qu'il a reçu.

En cas de décès, démission, interdiction, d'un associé, même gérant, ou d'incapacité physique ou morale, la Société continuera, un nouveau gérant devant être nommé par l'Assemblée Générale.

Chaque année, dans les deux mois qui suivent la clôture de l'exercice le gérant soumet un rapport sur les affaires sociales, sur le bilan, et les opérations de l'exercice. Les associés sont convoqués par pli recommandé.

Les décisions des associés doivent, pour être valables, être adoptées par un ensemble d'associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à une première consultation, la gérance convoque les associés en assemblée et les décisions sont alors valablement prises à la majorité des votes émis quelle que soit la portion du capital représenté.

L'année sociale commence le premier Janvier, finit le trente et un Décembre. Le premier exercice sera du premier Juin au trente et un Décembre mil neuf cent quarante huit.

Il est dressé tous les ans, à la clôture de l'exercice, une situation active et passive de la Société. Sur le bénéfice net il est prélevé 5 % pour la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ce fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le solde est réparti entre les parts sociales ou porté en réserve après décision des associés réunis en assemblée générale.

En cas de décès de l'un des associés, la Société continuera entre les autres associés et les veuves, héritiers ou représentants de l'associé décédé titulaires des parts de leur auteur. Si les héritiers ou leurs représentants en manifestent le désir dans les trois mois de la mort de leur auteur, les associés survivants devront racheter dans la proportion de leur intérêt respectif tout ou partie de leurs parts.

En cas de perte de la moitié du capital social, chacun des associés pourra exiger la dissolution de la Société.

Que la dissolution de la Société arrive par l'expiration ou d'une façon anticipée pour toute cause, la liquidation en sera faite par le gérant en exercice et par un délégué des autres associés qui auront conjointement les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif social.

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, soit entre les associés, le gérant et la Société, soit entre certains associés, relativement aux affaires sociales, seront obligatoirement soumises à un arbitre amiable compositeur, lequel arbitre sera nommé par simple requête de la partie la plus diligente par le Président du Tribunal de Commerce du département. Sa décision sera sans appel.

Fait à SISTERON en quatre exemplaires dont un pour l'Enregistrement et le paiement des droits, le trente et un Mai mil neuf cent quarante huit.

Pour extrait et mention,
Le Gérant :
Jean ANDRIEU.

Enregistré à Sisteron le 22 Juin 1948 folio 102, case 484.

Signé : JAME.

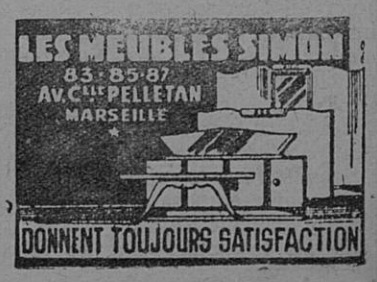

© VILLE DE SISTERON